

---

# 3a Règlement de formation Professeur de Line Dance

---

Dans l'intérêt d'une meilleure lisibilité, nous renonçons dans le texte ci-après à la forme féminine pour toutes les désignations de personnes.

Ce texte est la traduction française de l'original en allemand. En cas de doute ou de litige, c'est l'original allemand qui fait foi.

## 1 Admission à la formation continue (avec formation *swissdance* existante)

Les Professeurs de danse, les Spécialistes, les Professeurs pour enfants ainsi que les Assistants d'enseignement en possession d'un diplôme *swissdance* ne sont pas soumis à la procédure décrite ci-après et ne devront suivre que les modules pratiques et les séminaires obligatoires qui leur manquent. Ils informent le secrétariat des formations de leur décision de suivre la formation continue.

## 2 Procédure d'admission à la formation

### 2.1 Conditions préalables

Age minimum de 16 ans.

### 2.2 Candidature

Merci d'envoyer le formulaire rempli au secrétariat des formations au minimum 8 semaines avant le test d'admission. Il doit contenir les éléments suivants:

- formulaire de candidature officiel
- curriculum vitae avec motivation pour ce choix professionnel
- extrait du casier judiciaire datant de 6 mois au maximum (à commander par Internet ou au guichet de la poste)
- aperçu de l'expérience préalable et des activités exercées dans les domaines de la musique et du mouvement
- indication d'une personne de référence et de sa fonction dans le domaine de la Line Dance

### 2.3 Journée d'introduction (Test d'admission)

#### 2.3.1 But et objectif

La journée d'introduction (test d'entrée) a pour but d'informer sur la formation et de clarifier l'état des capacités et de déterminer si les exigences nécessaires sont remplies pour commencer la formation de Professeur de Line Dance *swissdance*. Il est réparti en trois blocs.

#### 2.3.2 Examen écrit

Le candidat reconnaît différents Motions sur la base d'une musique (choix multiple, environ 15 minutes).

#### 2.3.3 Code de conduite

Le candidat lit et signe le Code de conduite pour la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants, des adolescents et des personnes souffrant de handicaps.

### 2.3.4 Danse

Le candidat met en pratique la technique et la chorégraphie élaborées lors de la journée d'introduction.

Les Motions suivantes peuvent être choisies par les experts :

Polka, East Coast Swing, Valse ou Cha Cha

Les experts évaluent la tenue, le travail du pied ainsi que le rythme. **En plus, le style doit correspondre à la danse et apparaître clairement.**

## 2.4 Admission à la formation

Sur la base du test d'admission, les experts décident de l'admission de la personne à la formation.

Les résultats du test d'admission sont:

- Réussi  
Le candidat commence directement sa formation (selon les dates publiées)
- Refusé (nécessite la confirmation de la commission technique)  
Le candidat peut répéter le test d'admission au plus tôt après une année, trois fois au maximum.

## 2.5 Recours

Le candidat peut faire recours contre le résultat du test d'admission dans un délai de 10 jours auprès du président de la Commission technique.

Le recours doit être déposé par écrit, envoyé par voie postale et contenir les éléments suivants:

- les motifs
- une proposition de décision

La décision de la Commission technique est irrévocable.

## 3 Formation

La formation se compose de différents éléments:

- modules pratiques
- séminaires obligatoires
- pratique professionnelle y compris cours de sauveteur
- examens finaux

Elle a lieu à partir d'environ 15 participants. La Commission de formation Line Dance (CFL) décide de la maintenance d'une formation.

### 3.1 Contrat de formation

Avant le début de la formation, le "contrat de formation de Professeur de Line Dance" doit être signé. La signature du contrat entraîne le paiement du premier semestre.

## 3.2 Début de la formation

La formation débute à la réception des résultats Réussi.

## 3.3 Durée de formation maximale

La durée de la formation est limitée à 1,5 ans à partir du début de la formation. Selon les connaissances préalables en danse, il est recommandé de suivre des cours supplémentaires dans la discipline / la danse concernée, organisés par le candidat lui-même.

## 3.4 Prolongation de la formation

Certaines circonstances justifient de prolonger la formation, au maximum deux fois pour une année. Les raisons d'une prolongation peuvent entre autres être la répétition d'un examen ou une maladie. En cas de prolongation pour raisons médicales, le candidat doit envoyer un certificat médical au secrétariat des formations.

## 3.5 Dispenses

Si un candidat dispose d'une formation préalable dans un domaine, il peut adresser une demande de dispense accompagnée des documents relatifs à cette formation à l'attention du secrétariat des formations. Ce dernier décide d'une dispense et confirme sa décision par écrit.

## 3.6 Abandon de la formation

Le candidat peut abandonner sa formation à tout moment. Il doit en informer le secrétariat des formations par écrit. Il n'est pas nécessaire de donner les raisons de l'abandon. Aucun remboursement de frais ni de dépenses ne sera accordé.

## 3.7 Reprise de la formation

Une demande pour la reprise de la formation peut se faire au maximum dans les 2 premières années d'inter-ruption et doit être adressée, par écrit et avec justification, au secrétariat des formations.

## 3.8 Accomplissement de la formation

La formation est complète lorsque:

- tous les modules pratiques et les séminaires obligatoires ont été suivis
- les attestations de pratique professionnelle, y compris le cours de secourisme, sont disponibles
- les examens finaux ont été passés avec succès

Après l'accomplissement de la formation, le candidat a le droit de porter le titre de **Professeur de Line Dance diplômé swissdance**. Le diplôme lui sera remis dans le cadre du congrès des professeures de danse swissdance ou envoyés par la poste en cas de non-participation au congrès.

## 4 Généralités

### 4.1 Affiliation

Les candidats sont assimilés aux membres actifs en plusieurs points, mais ils ne disposent pas de droit de vote ni d'élection, et ils ne sont pas autorisés à produire eux-mêmes des CD ni à faire le décompte des cotisations SUISA pour leurs manifestations dansantes par le biais de la *swissdance*. Ils sont exempts de la cotisation annuelle à *swissdance*. Ils n'ont pas le droit d'organiser des tests médailles ou d'être expert à un tel test.

Dès l'accomplissement de toutes les parties de la formation (examens de module, séminaires obligatoires et pratique professionnelle) et après réussite des examens finaux, le candidat devient membre actif et a le droit de porter le titre de **Professeur de Line Dance diplômé *swissdance***. La première cotisation de membre sera due l'année suivante seulement.

### 4.2 Comportement / statuts *swissdance*

Durant sa formation, un candidat a le droit de porter le titre **Professeur de Line Dance en formation *swissdance***. L'art 14 des statuts *swissdance*, selon lequel certains comportements ont pour conséquence l'exclusion d'un membre, s'applique également aux candidats. Dans ce cas, le candidat ne sera pas autorisé à passer d'examen pour un délai déterminé.

### 4.3 Experts *swissdance*

La liste officielle des experts se trouve sur Internet sur [www.swissdance.ch](http://www.swissdance.ch).

## 5 Modules pratiques et séminaires obligatoires

Après avoir réussi la procédure d'admission à la formation resp. à la formation continue, le candidat reçoit le calendrier des modules pratiques et des séminaires obligatoires auxquels il est automatiquement inscrit. En fonction du nombre de participants, les séminaires obligatoires peuvent être proposés plusieurs fois.

Le contenu des modules pratiques et des séminaires obligatoires manqués doivent être rattrapés à titre privé et à ses propres frais auprès de l'intervenant.

## 6 Exigences des examens

Voir règlement 3b - règlement d'examen Professeur de Line Dance